

DELIBERATION N° 89/06-27 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'A.U.A.N.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il importe que la Commune désigne son représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de désigner Monsieur REINSTADLER pour le représenter au Conseil d'Administration de l'A.U.A.N.